



# Estérel Club Cycliste Adréchois

## RÈGLEMENT GASPARD DE BESSE

### Article 1 :

Cette manifestation est organisée par l'ECCA (Estérel Club Cycliste Adréchois). Elle est ouverte à tous ayant un minimum de condition physique, hommes, femmes et enfants accompagnés, licenciés ou non.

### Article 2 :

Les concurrents s'engagent à être prudent pour eux, mais aussi pour les autres.

### Article 3 :

Le port du casque rigide est fortement conseillé et obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans.

### Article 4 :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile ; toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique avec conséquences immédiates ou futures.

### Article 5 :

En cas d'accident, se connecter sur le site de votre assureur pour toute déclaration.  
AXA Cabinet Gomis et Garrigues : <https://www.cabinet-gomis-garrigues.fr/>

### Article 6 :

Vous devez pointer votre carte de route aux ravitaillements ou signaler votre abandon afin d'éviter les recherches.

### Article 7 :

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, le code de la route, à suivre les consignes des organisateurs et rien jeter sur les voies publiques.

### Article 8 :

Toute personne est responsable de son matériel et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'ECCA ne saurait être engagée.

### Article 9 :

J'autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquels je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

### Article 10 :

L'engagement ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif valable.

L'organisateur se réserve le droit de modification du présent règlement et des parcours, guidé en cela par des impératifs de sécurité. En cas d'intempéries la manifestation est maintenue.

### Article 11 :

L'usage du Vae est autorisé. Il doit respecter la norme NF EN 15 194, où Pierre prises dans le code de la route article R311-1 alinéa 6.11 : 250 watts max et coupure moteur pour les vitesses supérieure à 25 km/h.

### Article 12 :

La participation à cette randonnée implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Conformément à la loi informatique du 06/01/1978, toute personne physique ou morale possède un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

# À vélo tout est plus beau !

**Article 13 :**

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi, avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

**Le présent règlement est considéré comme accepté à l'inscription.**

**À vélo tout est plus beau !**